

→ Dont monture au sein de l'équipement limitée à :

Lentilles acceptées ou refusées par le RO (par an) (9)

TABLEAU DES GARANTIES







Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.

Option **ÉCO**

Dès la formule NP1R, choisissez l'option Éco⁽¹²⁾ et bénéficiez de -8% en excluant les garanties suivantes : chambre particulière, lit accompagnant, forfait lentilles, médecines complémentaires et cure thermale

- 8% sur la cotisation

U HOSPITALISATION	NP1	NP 1R	NP 2	NP 2R	NP3	NP 4	NP 5	NP 6
SECTEUR CONVENTIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicil	e)							
Forfait journalier hospitalier (1)	Frais réels	s Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour (y compris maternité) ⁽²⁾	100 %	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour et honoraires en rééducation fonctionnelle, maison de repos, convalescence (suite à hospitalisation) ⁽²⁾ HONORAIRES	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %	275 %	300 %
À compter de la 2 ^e année d'adhésion	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %	250 %	300%	325 %
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	150 %	175 %	200 %	225 %	250 %	275 %	325 %	350%
À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	175 %	200 %	225 %	250 %	275 %	300 %	350 %	375 %
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	105 %	130 %	150 %	180 %	200 %	200 %	200 %
Chambre particulière (hors chambre ambulatoire) (3)	-	35 €/jour	45 €/jour	50 €/jour	55 €/jour	65 €/jour	75 €/jour	85 €/jour
À compter de la 2º année d'adhésion	-	40 €/jour	50 €/jour	55 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	80 €/jour	90 €/jour
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	-	45 €/jour	55 €/jour	60 €/jour	65 €/jour	75 €/jour	85 €/jour	95 €/jour
À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	-	50 €/jour	60 €/jour	65 €/jour	70 €/jour	80 €/jour	90 €/jour	100 €/jou
Lit accompagnant (3)	-	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15€/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 2º année d'adhésion : frais de télévision	on -	5€/jour	5€/jour	5€/jour	5€/jour	5 €/jour	5€/jour	5 €/jour
Frais de transport ⁽⁴⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	150 %	150 %	200 %
Forfait patient urgences Forfait actes lourds ⁽⁵⁾		s Frais réels						
	Frais reeis	s Frais réels	s Frais reeis	Frais reeis				
SECTEUR NON CONVENTIONNÉ Forfait journalier hospitalier (1)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de séjour (y compris maternité) ⁽²⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
HONORAIRES Chirurgie et anesthésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100% SANTÉ ₩ DENTAIRE		Depui	s le 1er jar	vier 202	0 - Réfoi	rme 100%	& Santé	
Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé)**		Zéro re	este à char	ge sur une	e sélection	d'équiper	ments**	
SOINS								
Soins dentaires, Inlays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO (6) 100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	150 %	200 %	200 %
Orthodontie remboursée par le RO	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %	275 %	300 %
À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	140 %	165 %	185 %	215 %	265 %	290 %	315 %
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	130 %	155 %	180 %	200 %	230 %	280 %	300 %	330 %
À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivantes	145 %	170 %	195 %	215 %	245 %	295 %	315 %	345 %
PROTHÈSES - PANIER HONORAIRES MAÎTRISÉS OU LIBRES								
Prothèses dentaires, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le R	O 100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	250 %	275 %	300 %
À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	140 %	165 %	185 %	215 %	265 %	290 %	315 %
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3° année d'adhésion	130%	155 %	180 %	200 %	230 %	280 %	300 %	330 %
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145 %	170 %	195 %	215 %	245 %	295 %	315 %	345 %
Plafond dentaire (hors soins) (7)	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	900€	1200€	1400€	1600€
The second (Note Second)					3000	. 200 0	50 0	
100% 6-3 OPTIQUE (8)		Depui	s le 1er jar	vier 202	0 - Réfoi	rme 100%	& Santé	
Équipements 100% Santé**		Zéro re	este à char	ge sur une	e sélection	d'équiper	ments**	
Équipements verres et montures de la Classe A - Panier 100% Santé								
Équipements verres et montures de la Classe A - Panier 100% Santé Monture et verres (équipements de la Classe B - Panier Libre)***								
Équipements verres et montures de la Classe A - Panier 100% Santé Monture et verres (équipements de la Classe B - Panier Libre)*** Équipement à verres simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe ou très complexe	t 100 %	100 %	125€	150€	175€	200€	250€	300€

100 %

100 %

100€

100€

100 % 100 % 100 € 100 € 100 € 120 € 120 €

100€

100€

100€

100€

COURS COURS NITS	ND4	NOAD	Mag	NDAR	NOT	ND.	NO.E	Ned
SOINS COURANTS	NP1	NP 1R	NP 2	NP 2R	NP 3	NP 4	NP 5	NP 6
MÉDICAMENTS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
A compter de la 2° année : Forfait médicament non remboursé par le RO	10 €	15 €	15 €	15€	20 €	25€	30 €	35 €
HONORAIRES MÉDICAUX								
Consultations et visites médicales par médecins généralistes et s	<u>pécialistes</u> :							
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	125 %	150 %	200 %	250 %
À compter de la 2º année d'adhésion	120 %	120 %	120 %	120 %	140 %	165 %	215 %	265 %
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	130 %	130 %	130 %	130 %	155 %	180 %	230 %	280 %
À compter de la 4 ^e année d'adhésion et suivant	tes 145 %	145 %	145 %	145 %	170 %	195 %	245 %	295 %
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100%	100%	105 %	130 %	175 %	200 9
Actes d'imagerie et actes d'échographie :								
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	125%	175%	2009
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	105%	125%	125%
Actes techniques médicaux pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
HONORAIRES PARAMÉDICAUX	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1009
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100%	100%	100%	100%	100%	125%	175%	2009
Forfait médecines complémentaires: ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue (par année d'adhésion et par assuré - limité à 30 € / acte	- e)	30€	30€	40€	50€	70€	90€	110€
À compter de la 2º année d'adhésion	20 €	40 €	40 €	50 €	60 €	80€	100 €	120 €
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	30 €	50 €	50€	60€	70 €	90€	110 €	130 €
À compter de la 4º année d'adhésion et suivant	tes 40 €	60 €	60 €	70€	80 €	100€	120 €	140 =
CURE THERMALE (10)	100%	100 % + 100 €	100 % + 100 €	100 % + 100 €	100 % + 100 €	100 % + 150 €	100 % + 150 €	100 9
MATÉRIEL MÉDICAL		+100€	+ 100 €	+100€	+ 100 €	+ 130 €	+ 130 €	+ 150
Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1009
Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
100% SANTÉ () AIDES AUDITIVES (11)		Depu	is le 1 ^{er} ja	nvier 202	1 - Réfori	me 100% :	Santé	
Équipements 100% Santé (Classe I - Panier 100% Santé)**		Zéro r	este à cha	rge sur une	sélection	d'équipem	ents**	
Aides auditives de la Classe II - Panier Libre	100 %	100 %	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %
LES + PRÉVENTION								
Actes de prévention (les prestations de prévention couvertes par l Régimes Obligatoires)	es 100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1009
SERVICES								
Tiers payant national Viamedis – Remboursements automatisés (télétransmission)		Dispense de	e l'avance	des frais au	ıprès des p	rofessionn	els de sant	é
Téléconsultation	Service inclus et disponible dès la prise d'effet de votre contrat							
Services d'assistance (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux, etc.)		Bénéficie	z de l'assis	stance dès l	a prise d'e	ffet du con	trat santé	

au chevet, garde des animaux, etc.) L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.

À l'exclusion du forfait optique (monture + verres), tous les forfaits sont valables par année d'adhésion, soit sur une période de douze (12) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en Euros (Contrat responsable en application des dispositifs législatifs suivants art. L871-1, R871-1 et R871-2 du Code de la sécurité sociale modifié par le décret n'2019-1. 4137 du 18 Novembre 2014 et le décret n'2019-21 du 11 Janvier 2019). Afin que le présent contrat soit qualifié de « responsable », celui-ci ne prend, notamment, pas en charge la majoration de participation pour les Assurés n'ayant pas choisi de médecin traitant ou consultant un autre médecin sans prescription de leur médecin traitant ainsi que les franchises médicales et participations forfaitaires laissées à la charge de l'Assuré en application de l'article L160-13 du code de la Sécurité Sociale. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement du Régime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité sociale du choix de son médecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garantes ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale du choix de son médecin traitant ain la convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.

sociale et le secteur conventionné.

(1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé. Le forfait journalier hospitalier n'est pas pris en charge lorsqu'il est facturé par les établissements médico-sociaux comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD), à l'exclusion des établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée (ULSD).

(2) Illimité. Hors chambre ambulatoire. Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré.

Sociale, par an et par assuré

e d'un proche

Bénéficiez de l'assist

(3) Illimité. Hors chambre ambulatoire. Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, par an et par assuré. Le lit accompagnant est pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité.

(4) Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie. Cette prise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dentaire, actes d'imagerie, actes techniques médicaux, prophylaxie bucco-dentaire, actes cinlayonlay, actes d'endodontie et la parodontologie.

(7) Au-delà du plafond, la garantie est réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

(8) La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les six mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue; et tous les six mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue; et tous les six mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement articipé en cas d'évolution de la vue; et tous les six mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement articipé en cas d'évolution de la ver; et des verres n'est requise n cas d'évolution de la ver; et des montures de l'acquisition du préc

(classe B, remboursement plafonné à 100€) ou inversement.

(9) Pour la formule NP1, NP1R et l'option Éco, seules les lentilles remboursées par le Régime Obligatoire sont prises en charge, Au-delà du forfait pour les formules, NP2, NP2R NP3, NP4, NP5 et NP6, la garantie est réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale à condition que les lentilles soient prises en charge par le Régime Obligatoire.

(10) Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement afférents pris en charge ou non par le RO donnent lieu à un remboursement, dans la limite des garanties de la formule choisie et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est annuel et n'est valable que pour les frais de transport et d'hébergement.

(11) Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition d'une aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et par période de quatre ans.

(12) Lorsque cette option est souscrite, les postes chambre particulière, lit accompagnant, forfait lentilles, médecines complémentaires et cure thermale ne sont pas pris en charge.

charge.

*OPTAM: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.

*Tels que définis réglementairement. Retrouvez plus de précisions sur les équipements 100% Santé sur la page suivante. Le 100%Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi. Les paniers 100% Santé sont disponibles depuis le 1er janvier 2020 pour le painer optique et une partie du panier dentaire et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021 pour les aides auditives et l'ensemble du panier dentaire.

**** Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à - 6 ou une astigmatie entre -4 et +4.

Verre « complexe » : il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6 ou +4, soit d'un verre multifocal ou progressif.

Verre « très complexe » : il s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -6 ou +4, soit d'un verre multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie.



Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Les paniers 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021



ZÉRO RESTE À
CHARGE SUR
L'ENSEMBLE DU
PANIER OPTIQUE (1)



ZÉRO RESTE À
CHARGE SUR
L'ENSEMBLE DU
PANIER DENTAIRE (2)



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER AIDES AUDITIVES (3)



OPTIQUE - Classe A

Verres pour tous respectant les normes européennes

Des verres (amincis, antireflet et antirayure) et traitant l'ensemble des troubles visuels

Prix limite de vente selon le type de verres

Montures respectant les normes européennes

Pour les adultes (17 modèles - 2 coloris) Pour les enfants (10 modèles - 2 coloris)

Prix limite de vente des montures : 30€

ÉQUIPEMENT MIXTE:

VERRES SANS RESTE À CHARGE + MONTURE À TARIFS LIBRES

OU

MONTURE SANS RESTE À CHARGE + VERRES À TARIFS LIBRES



DENTAIRE - Panier 100% Santé Zéro reste à charge

Couronnes:

- Céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et lère prémolaires)
- Céramiques monolithiques zircones (incisives et canines)
- Métalliques (pour toutes les dents)

Inlay-Core et couronnes transitoires

Bridges:

- Céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives)
- Métalliques pour toutes les dents

Prothèses amovibles à base de résine



AIDES AUDITIVES - Classe I Zéro reste à charge

Équipements de qualité

Tous les types d'appareils sont concernés :

Contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire

Les caractéristiques :

4 ans de garantie 30 jours minimum d'essai avant achat

12 canaux de réglage

<u>Au moins 3 des options techniques suivantes :</u>

système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération









EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur depuis le 01/01/2022.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

HOSPITALISATION

Si l'option Éco est souscrite*, les garanties chambre particulière et lit accompagnant ne sont pas prises en charge.







	FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER (hébergement)											
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6					
			20	€								
			0	€								
	20 €											
	0 €											



Reste à charge

Séjours av	vec actes lourds.	L'hôpital public honoraires s	LIS DE SÉJOUR E c inclut la rémune cont facturés sépa ération chirurgica	ération des prat irément dans le	iciens dans les fr secteur privé.		ors que leurs
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6
			835,6	50€			
			811,6	.0 €			
			24	€			
			0	€			

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

835,60€ (dont 24€ de participation forfaitaire, pour toute opération d'au moins 120€)



Hon	OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO										
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6										
	355 €										
			271,7	70 €							
0€	0 € 67,93 € 83,30 €										
83,30 € 15,38 € 0 €											

Honor	OPÉRATION EN SECTEUR PRIVÉ Honoraires chirurgien. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)										
NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6											
			44'	7 €							
			271,7	70 €							
0 € 13,59 € 81,51 € 135,85 € 175,30 €											
175,30 € 161,72 € 93,79€ 39,45 € 0 €											

Base de remboursement du Régime Obligatoire : $271.70 \in$

(3)

Dépense Remboursement du RO

Remboursement Performance

Reste à charge

•	ns actes lourds. L emple d'un suivi	'hôpital public honoraires s	inclut la rémun ont facturés sép	arément dans le	iciens dans les f e secteur privé.		·
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6
			35	41€			
			2 832	2,80 €			
			708	,20 €			
			0	€			

DENTAIRE



	sur incis	ives, ca	IRONNE nines et t prothè	premiè	res prér	molaires					
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6				
			500)€							
			72	€							
	428€										
	0€										

		Soir	DÉTAR ns (hors								
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6				
	43,38 €										
			26,0)3 €							
			17,3	5€							
			0	€							

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

TRAITEMENT PAR SEMESTRE (6 MAX.) Orthodontie (moins de 16 ans) NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6 720€

193,50 €

145,13 € 193,50 € 290,25 € 338,63 €

387 €



со	COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE DEUXIÈMES PRÉ-MOLAIRES Prothèses (hors 100% santé)										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6				
			554	4€							
			72	!€							
48 €	78 €	108€	138 €	168 €	228€	258 €	288€				
434€	434€ 404€ 374€ 344€ 314€ 254€ 224€ 194€										

526,50 € 478,13 € 429,75 € 381,38 € 333 € 236,25 € 187,88 € 139,50 €

96,75€

48,38 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 193,50 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

OPTIQUE

Si l'option Éco est souscrite*, la garantie forfait lentilles n'est pas prise en charge.



	VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements 100% santé											
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6					
	41€ PAF	R VERRE	+ 30 € PAI	R MONTL	IRE (limite	é à 100€)						
			20,7	70 €								
	91,30 €											
	0 €											

	VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE Équipements 100% santé										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6				
	90 € PAF	RVERRE	+ 30 € PAI	R MONTU	JRE (limit	é à 100€)					
			37,8	0€							
	172,20 €										
	0 €										

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

12,75 € par verre + 9 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 27€ par verre + 9€



	VERRES SIMPLES ET MONTURE Équipements (hors 100% santé)										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6				
	100 € PAR VERRE + 139 € PAR MONTURE (limité à 100€)										
			0,0	9€							
0,0	0,06 € 124,91 € 149,91 € 174,91 € 199,91 € 249,91 € 299,9						299,91 €				
338,	338,85 € 214 € 189 € 164 € 139 € 89 € 39 €										

VERRES PROGRESSIFS ET MONTURE Équipements (hors 100% santé)										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6			
231 € PAR VERRE + 139 € PAR MONTURE (limité à 100€)										
			0,0	9€						
0,06€ 199,91 €			224,91 €	249,91 €	299,91 €	349,91€	399,91 €			
600,85 € 401 € 376 € 351 € 301 € 251 € 201 €										

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

0,05 € par verre + 0,05 €



Dépense Remboursement du RO Remboursement Performance

Reste à charge

*Si option Éco souscrite

FORFAIT ANNUEL LENTILLES non remboursées par le Régime Obligatoire														
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6							
	NC													
	0 €													
0	€		100)€		120)€							
	·	Sel	on dépen	se enga	gée									
	Remboursement Performance : 0 €													
	Reste à	charg	ge : Selo	n dépe	ense en	Reste à charge : Selon dépense engagée								

OPÉRATION CORRECTIVE DE LA MYOPIE Chirurgie réfractive										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6			
			N	С						
			0	€						
			0	€						
		Sel	on dépen	se enga	gée					

AIDES AUDITIVES



	PAR OREILLE (100% SANTÉ) Pour un patient de plus de 20 ans Équipements 100% santé										
NP1	NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6										
	950 €										
			240)€							
	710 €										
	0 €										

	PAR OREILLE (HORS 100% SANTÉ) Pour un patient de plus de 20 ans Équipements (hors 100% santé)										
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6				
	1 476 €										
	240 €										
	160)€		260€	360 €	560 €	760 €				
	1 076 € 976 € 876 € 676 € 476 €										

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 400 € par oreille pour un patient de plus de 20 ans

SOINS COURANTS

Si l'option Éco est souscrite*, les garanties médecines complémentaires et cure thermale ne sont pas prises en charge.



		ur un p	patient	de plus	de 18 a	ins				
	Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)									
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6			
			30	(€						
			19	€						
	9 €									
	2 €									

Hono	CONSULTATION PÉDIATRE Pour enfant de moins de 6 ans Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)										
NP1	NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6										
	35€										
			24,5	0€							
	10,50 €										
	0 €										

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 35€

CONSULTATION PÉDIATRE



Performance Reste à charge

	e 18 ans (g oraires m								
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6		
37 €									
	23,90 €								
	11,10 €								
	2 €								



Base de remboursement du Régime Obligatoire :

Base de remboursement du Régime Obligatoire : 35€

CONSULTATION PÉDIATRE



Dépense Remboursement du RO Remboursement Performance Reste à charge

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO										
NP1	NP1R	NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6								
	54€									
	23,90 €									
	11,10)€		20,35€	28,10 €					
	19 € 9,75 € 2€									

Pour enfant de 2 à 16 ans. Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO) NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6 16,10 € 13,80 € 24,15€ 29,90 € 6,90 € 30,85 € 25,10 € 14,75 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE Pour un patient de plus

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

ACHAT D'UNE PAIRE DE BÉQUILLES



Dépense Remboursement du RO Remboursement Performance Reste à charge

1	de 18 ans (gynécologie, ophtalomologie, dermatologie, etc.) Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)									
NP1	NP1R	NP2	NP2R	NP3	NP4	NP5	NP6			
	57 €									
	14,10 €									
	6,9	0€		8,05€	13,80 €	24,15€	29,90 €			
	36 € 34,85 € 29,10 € 18,75 € 13 €									

Matériel médical NP1 NP1R NP2 NP2R NP3 NP4 NP5 NP6 25,80 € 14,64€ 9,76 €

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

23€

Base de remboursement du Régime Obligatoire :

24.40€

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu par GROUPE SANTIANE HOLDING - SAS au capital de 511 539 € - RCS Paris 812 962 330 - 30/32 Boulevard de Vaugirard- 75015 PARIS – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr). Assuré et co-conçu par L'ÉQUITÉ - Société anonyme au capital de 69 213 760 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS PARIS - Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS - N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit : **NÉOLIANE PERFORMANCE**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE PERFORMANCE sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NÉOLIANE PERFORMANCE est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels Ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas,

des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit NÉOLIANE PERFORMANCE est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'adhérent. Le produit NÉOLIANE PERFORMANCE est conforme au dispositif « 100% Santé » qui permet à l'adhérent de l'adhérent. bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives, .



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- √ Hospitalisation : Secteur conventionné : Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Forfait patient urgences;
- **√ Dentaire :** Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Inlay-Core, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire, Plafond dentaire ;
- √ Optique : Équipements verres et montures de la Classe A Panier 100% Santé, Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles acceptées ou refusées par le RO;
- √ Soins courants : Médicaments, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines naturelles (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale, Matériel médical :
- √ Aides auditives : Équipements 100% Santé (Classe I Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II;
- √ Prévention

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- Hospitalisation: Chambre particulière, Frais accompagnant, Forfait confort extra hospitalier;
- Option Éco : permet de supprimer les garanties Chambre particulière, Lit accompagnant, Forfait lentilles, Médecines complémentaires, Cure thermale du contrat.

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS:

√ Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé).

<u>L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :</u>

d'événements traumatisants ./ Assistance en cas d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.

> « Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat ».



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du
- contrat ; Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale,
- dans un but de rajeunissement ou esthétique; Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médicopédagogique et établissements similaires.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA **COUVERTURE?**

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- La participation forfaitaire de 2€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport;
- La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- Lit accompagnant : Prise en charge lorsque l'Hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité;
- ! Forfait journalier hospitalier : Prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées et des établissements médico-sociaux
- ! Optique : La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux ans pour les plus de 16 ans et tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue:
- ! Aides auditives : Depuis le 01/01/2021, renouvellement tous les 4 ans suivant la date d'acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Assurés résidant à titre principal en France Métropolitaine, pour des frais engagés sur ces mêmes zones géographiques. Elles s'étendent aux accidents survenus et Maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou de séjours, si le Régime Obligatoire français d'Assurance Maladie de l'adhérent s'applique.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- Être adhérent(e) à l'Association GPST ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur ;
- Relever du Régime Obligatoire d'assurance maladie français;
- Être âgé(e) entre 18 ans et sans limite d'âge
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'Assureur des évènements suivants, dans un délai de 15 jours suivant leur survenance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité profes-sionnelle;
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre

- Faire parvenir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'Assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies lors de l'adhésion. La périodicité du paiement peut etre mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvement ou chèque (annuel uniquement).



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et se reconduit tacitement, chaque année, à sa date d'anniversaire, sauf en cas de résiliation. L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.
La couverture prend fin :

- En cas de résiliation quelqu'en soit le motif, quelle qu'en soit la Partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- En cas de déménagement en dehors de France métropolitaine ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

• Par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social à :

Néoliane Santé - Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3

• Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'Assureur. Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.